

sur le même pied que celles de la Grande-Bretagne? Il me semble que l'on devrait en user d'une même manière envers tous ceux qui ont participé à la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne perdrons certainement pas à n'avoir rien demandé. Au fait, M. Mulvey s'embarque pour l'Angleterre où il s'en va précisément faire valoir nos réclamations; il nous semble qu'il vaut mieux avoir quelqu'un sur les lieux. Quant au crédit, il est destiné à un office de compensation constitué par le Canada conformément aux stipulations de la loi de 1919 concernant le traité de paix.

(L'article est adopté.)

Indemnité provisoire accordée au personnel des services intérieur et extérieur, payable aux personnes et catégories de personnes par montants et au temps que détermine le Gouverneur en conseil, \$9,375,000.

M. DECHENE: Qu'a-t-on payé l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Environ \$10,500,000, si je me rappelle bien.

M. DECHENE: Puisque l'indemnité est réduite du quart cette année, qu'avons-nous besoin de voter 9 millions?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette réduction d'un quart est déduite du chiffre total du crédit de l'an dernier, et le paiement de l'indemnité se fait en conformité des règlements de la commission du service civil. Je compte que du crédit de cette année il nous restera autant qu'il nous est resté de celui de l'an dernier.

M. DECHENE: Le crédit est moins considérable, mais comme le chiffre en est à peu près égal à celui de la somme que l'on a payée l'an dernier, comment se fait-il que l'indemnité accordée au personnel soit en réalité réduite du quart?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle le sera.

M. DECHENE: Non seulement elle le sera, mais elle l'est déjà. Puisqu'il doit y avoir une diminution du quart, il semble que c'est 7 millions et non 9 qu'il faille voter.

(L'article est adopté.)

Travail. — Secours d'urgence. — Mandat du Gouverneur général en date du 24 janvier 1921, \$500,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est-ce que ce secours d'urgence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il se rattache au chômage. Les secours de chô-

mage ont été distribués par les municipalités, le gouvernement fédéral payant sa quote-part.

L'hon. M. LEMIEUX: La somme est-elle entièrement dépensée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Ligue navale du Canada pour le défray d'expositions de tableaux de marine au Canada, \$5,000.

M. DUFF: Qu'est-ce que ce crédit?

L'hon. M. REID: Il se rapporte à l'exposition de tableaux de marine à Ottawa et en différentes parties du pays.

M. PEDLOW: Quels tableaux de la ligue navale a-t-elle exposés, et quel avantage le pays a-t-il tiré de cette exposition?

L'hon. M. REID: Il me serait difficile de dire quels sont ces tableaux. On pourrait peut-être refaire cette question demain.

M. CANNON: La ligue navale relève-t-elle du Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. REID: C'est une association patriotique indépendante.

M. CANNON: Quelle garantie le Gouvernement a-t-il que la ligue navale est patriotique?

(L'article est adopté.)

Pour comprendre les item non prévus en 1919-1920, qui se trouvent au rapport de l'auditeur général, partie B, page 3, 1919-1920, \$1,250,303.73.

M. PEDLOW: Quelle est l'explication de cet article qui existe depuis deux ans?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il comprend des articles de dépenses que l'auditeur général croit ne pas avoir été convenablement inclus dans les crédits. C'est une simple ratification; cet item ne comporte pas de nouvelles dépenses.

M. McMASTER: Il implique un blâme vu que ces item auraient dû être compris dans les crédits, et que cela n'a pas été fait par la négligence du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est possible que l'omniscience du Gouvernement ait été prise en défaut en ne prophétisant pas quel serait l'argent nécessaire.

M. McKENZIE: J'ai toujours cru que lorsqu'un compte est présenté à l'auditeur général, il doit voir où est l'argent avant de le ratifier. Il est étrange que l'auditeur